

DATE DE PUBLICATION : 12 mars 2014

Le secrétaire général

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 28 février 2014,

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à M^{me} Nathalie AUFAUVRE le 3 décembre 2012,

Délégation permanente est donnée à M. Michel CHEVALIER, directeur des Achats et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Claudine MARZUOLI, adjoint au directeur des Achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Achats, à l'exception de la nomination des chefs de service, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} AUFAUVRE, délégation est donnée à M. CHEVALIER et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} MARZUOLI à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous marchés de travaux dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT, tous marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT, et tous marchés informatiques dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHEVALIER et de M^{me} MARZUOLI, délégation est donnée à M. Jean-Pierre RIVOIRON, chef du service des Achats informatiques (SAI) à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SAI, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHEVALIER et de M^{me} MARZUOLI, délégation est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des Achats immobiliers (SAIM), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SAIM, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;

- tous marchés de travaux, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT et inférieur ou égal à 5 186 000 € HT, et tous marchés de fournitures et de services, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHEVALIER et de M^{me} MARZUOLI, délégation est donnée à M^{me} Solange DARBES-PICCA, chef du service des Achats spécifiques des domaines (SASPE), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SASPE, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHEVALIER et de M^{me} MARZUOLI, délégation est donnée à M. Nicolas NEVEU, chef du service pour la Conformité et la Qualité des procédures achats (SCQUAPA), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SCQUAPA, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHEVALIER et de M^{me} MARZUOLI, délégation est donnée à M. Yves SCHMITZ, chef de la cellule de Coordination des achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la cellule, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Nathalie AUFAUVRE